



Bagnolet, le 23 janvier 2018

Communiqué de presse

Nouveau règlement européen de la production de coquillages bios : favoriser les productions traditionnelles !

Le règlement européen CE n°710/2009 encadrant la production biologique d'animaux marins est actuellement en cours de révision pour un vote en avril prochain. La version actuelle méconnaît la réalité de l'ostréiculture traditionnelle en la résumant à une simple activité de « pêcheur à pied ». Elle trahit la finalité même de l'éthique du bio et rajoute un grave danger sur la production naturelle du naissain d'huîtres creuses. C'est pourquoi, l'association « ostréiculteur traditionnel » et la Confédération paysanne appellent à une réécriture de ce règlement en faveur de l'huître naturelle.

En effet, le règlement actuel prône une dérogation pour la production de naissain d'écloserie, alors même que le principe fondateur de la production biologique impose de « rester aussi proche que possible de la nature ». Chacun sait que la reproduction et l'élevage des premiers stades larvaires en circuit fermé ont recours aux antibiotiques et sont extrêmement gourmands en énergie fossile.

Ce règlement stipule aussi que « la production aquacole doit maintenir la biodiversité des écosystèmes aquatiques naturels ». Impossible de concilier ce principe avec la production d'huîtres d'écloserie. En effet, ces huîtres, du fait de leur « fardeau » génétique, sont plus vulnérables. C'est pourquoi nous demandons que soient privilégiées les huîtres nées en mer.

Nos productions traditionnelles, déjà largement impactées par des facteurs environnementaux, ont besoin que soit levée cette épée de Damoclès ! Dans un contexte de croissance régulière du bio, le règlement actuel ne répond en rien aux nouvelles attentes des consommateurs en termes de naturalité, de biodiversité, de saisonnalité et de respect des savoir-faire ! Pire, il aggrave la tromperie déjà largement dénoncée par l'absence d'étiquetage permettant de différencier l'origine des huîtres consommées !

A l'issue des Etats généraux de l'alimentation (EGA), où nous avons regretté l'absence totale des produits de la mer lors des débats, nous demandons à l'État d'assumer son rôle de protecteur des savoir-faire vertueux et de défendre en urgence une réécriture de la partie 2 de l'article 25 sexdecies de ce règlement.

L'État a le devoir d'accompagner une production emblématique du littoral français, première en Europe, moteur de l'attrait touristique du littoral et véritable puit de carbone. Il doit s'engager pour garantir un règlement biologique compatible avec les annonces faites au sortir des EGA et respectueux des consommateurs.

Contacts :

- Laurent Pinatel, Porte-parole de la Confédération paysanne : 06 80 58 97 22
- Benoît Le Joubioux, Président de l'association « ostréiculteur traditionnel » : 06 11 75 73 28
- Jean-François Périgné, Secrétaire national de la Confédération paysanne : 07 87 69 16 80
- Caroline Nugues, Chargée de communication de la Confédération paysanne : 06 95 29 80 78